

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°130/2022

**Objet : Demande de subventions dans le cadre de l'étude en vue de la sécurisation de la Redoute Mailly Inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT que** la Redoute Mailly (inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1991) est un site très fréquenté de par la proximité du sentier du littoral qui longe ce monument, et d'autre part par la proximité d'un monument commémorant les soldats disparus de la guerre d'Algérie.

**CONSIDERANT QU'**il convient de sécuriser ce site fréquenté par de nombreux randonneurs et visiteurs,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire confier l'étude estimée à 39.500 euros HT à un architecte du Patrimoine et de solliciter des subventions pour parfaire son financement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** le plan de financement pour l'étude de sécurisation de la Redoute Mailly comme suit :

	%	Montant HT
<b>Financement DRAC</b>	<b>40</b>	<b>15 800,00</b>
Financement Région Occitanie Pyrénées -Méditerranée	20	7 900,00
Financement Département des Pyrénées-Orientales	20	7 900,00
Autofinancement	20	7 900,00
Montant des Travaux	100	39 500,00

**Article 2 : DE SOLLICITER** auprès de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie), 5 rue de la Salle l'Evêque 34000 MONTPELLIER CEDEX une participation de 15.800 euros HT soit 40 % du montant HT de l'étude,
- La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Hôtel de Région, 201 avenue de Pompignane, 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 une participation de 7.900 euros HT soit 20 % du montant HT de l'étude,
- Le Département, 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66000) une participation représentant 7.900 euros soit 20 % du montant HT de l'étude.

**Article 3 : D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 25 octobre 2022

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire Après télétransmission en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du : 31-10-2022

Affichée du : 31-10-2022 au : 31-12-2022

Publication sur le site internet de la ville le : 31-10-2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Préfecture.  
Accusé de réception en préfecture : 066-216601404-20221025-DECE1302022-1  
Date de télétransmission : 31/10/2022  
Date de réception préfecture : 31/10/2022